

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1848.

Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Dindal, tendant à modifier l'art. 52 du règlement du Sénat.

(Voir le N° 29 des documents du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission permanente d'industrie, de commerce et d'agriculture, était composée de sept sénateurs choisis indistinctement parmi les membres du Sénat. Notre honorable collègue, M. Dindal, propose de composer cette Commission de neuf membres choisis parmi les sénateurs représentant les neuf provinces du royaume.

Les membres présents de votre Commission ont été unanimes pour reconnaître les avantages que peut offrir la proposition de l'honorable sénateur de Bruxelles.

Si, à la vérité, l'industrie, le commerce et l'agriculture ont des liens qui les unissent et les rapprochent, il faut cependant reconnaître, Messieurs, que ce sont trois branches distinctes de la prospérité publique, qu'il faut des connaissances spéciales pour apprécier et juger ce qui peut leur être avantageux; il est juste d'espérer que cette condition sera d'autant plus facilement atteinte, qu'un plus grand nombre de membres seront appelés à apporter dans votre Commission permanente d'industrie, de commerce et d'agriculture, le tribut de leurs connaissances et de leurs lumières.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'adopter la première partie de la proposition qui vous a été faite dans la séance du 23 décembre 1847, ainsi conçue :

« Les deux premières commissions sont composées de sept membres, et la » troisième de neuf membres. »

Votre Commission n'a pas cru pouvoir adopter la seconde partie de la proposition qui imposerait au Sénat l'obligation de choisir, pour faire partie de la Commission dont il s'agit, un sénateur dans chaque province, mais elle exprime le vœu que chaque province autant que possible soit représentée dans cette Commission permanente.

Le Comte COGHEN.

Ed. COGELS.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.